



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 656

Date : 25 JUL. 2025

Mis en ligne le :

25 JUL. 2025

Objet : Stationnement d'un camion grue

Lieu : Impasse de Belgique

Durée : Du 28 au 30 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Considérant la demande, en date du 15 juillet 2025, de la société BMG LOGISTIQUE, sise Le Bois Montbourcher à 49220 Chambellay, sollicitant l'autorisation de stationner un camion grue, aux lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la mise en place de murets, un camion grue de la société BMG LOGISTIQUE est autorisé à stationner au niveau des 2, 4 et 6 impasse de Belgique, du 28 au 30 juillet 2025, le temps strictement nécessaire au déchargement.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire sera toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir consécutivement à l'installation de ses équipements.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique, les abords et les voiries devront rester propres pendant toute la durée des livraisons. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

La circulation sera maintenue en sens alterné et régulée par des agents munis de panneaux de type K10. Une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. Au droit du lieu de livraison, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7

La présignalisation et la signalisation règlementaires devront être mis en place par le permissionnaire.

Article 8

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

Loïc Gachon
Pour le Maire
1^{er} Adjoint

